

ARRETE TEMPORAIRE



209/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Avenue du Blanc — SAUR — Réparation canalisation assainissement
Réglementation de Circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I — 1^{re} et 8^{me} parties,

Vu la demande de l'entreprise SAUR en date du 17/07/2024— représentée par Monsieur DAERON Thomas,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Avenue du Blanc pour permettre les travaux de réparation de canalisation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux sur l'avenue du Blanc la circulation se fera par feux tricolores du mercredi 17/07/2024 au jeudi 18/07/2024 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SAUR représenté par M.Daeron Thomas



Le Maire,

Eric CARNAT